



Procès verbal du Conseil Municipal
~ Saint Laurent Sur Oust ~
Mardi 11 juillet 2023- Heure 19h00
Convocation du 22 juin 2023
Salle du conseil

Absents : -M. GUILLEMOT Thomas
- MME GUYOT Roselyne

Présents : - MME BRULE Corinne
- M. BERTHET Michel
- MME PERRET Morgane
- M. MICHEL Rémi
- M. DANY Stéphane
- M. LE GOFF Tony
- DEFONTAINE Gilles
-MME.ASFEZ.Peggy

Début du Conseil Municipal 19h00

• **Décisions modificatives.**

Le maire explique au conseil la nécessité de prendre certaines modifications dans le budget de 2023.
Il présente les décisions modificatives nécessaires suivantes

BUDGET COMMUNE 29000

COMPTES DEPENSES						
SENS	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	23	2313	117	Eglise	- 20 000 euros
D	I	23	2313	OPNI		+17 000 euros
D	I	21	2158	101	Aménagement du bourg	+ 3000 euros

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les décisions modificatives présentées par monsieur le Maire.

• **Contrat avec Armonys.**

Monsieur le maire informe le conseil que le contrat actuel avec Restoria se terminera au 03 septembre 2023. Il propose un contrat avec le prestataire Armonys Monsieur le Maire explique qu'un nouveau contrat pour la restauration scolaire a été demandé. Ceci est dû aux nombreux problèmes techniques qu'a causé RESTORIA durant l'année scolaire 2022-2023.

Après une réunion avec la commune de Saint Congard, et une présentation avec la société ARMONY'S, le conseil municipal a décidé de valider le contrat avec ARMONY'S.

Ce contrat est un groupement de commande entre Saint Congard et Saint Laurent sur Oust avec une facturation indépendante.

Le Client confie à ARMONY'S Restaurant, qui accepte la mission, de fournir les repas selon le procédé dit de « liaison chaude » en vue de la restauration des enfants, du personnel et de toute personne autorisée à se restaurer au sein des deux restaurants scolaires des communes citées ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023.

Une précommande des repas sera effectuée au plus tard le mardi de la semaine A pour l'ensemble de la semaine B. Un rectificatif pourra intervenir la veille avant 10h00. Tout repas non décommandé la veille et livré au restaurant scolaire sera facturé.

La répartition des charges est détaillée dans le contrat mis en pièce jointe.

La composition des repas sera faite comme suit :

- Déjeuner – 5 composantes (3 repas sur 4) : hors d'œuvre, plat protidique, accompagnement, produit laitier, dessert, condiments et assaisonnements,
- Déjeuner – 4 composantes (1 repas sur 4) : hors d'œuvre, plat protidique, accompagnement, dessert, condiments et assaisonnements ou plat protidique, accompagnement, produits laitiers, dessert, condiments et assaisonnements.

Le pain sera commandé et son cout pris en charge par la commune de Saint Laurent sur Oust

Les points comme la qualité des repas, l'hygiène et sécurité, les assurances sont détaillées dans le contrat.

Tarifs des prestations pour Saint Laurent :

Prix unitaire des repas par catégorie	Repas enfant	Repas adulte	Frais fixes mensuels sur 10 mois
Tarif unitaire en HT (en €)	1,65	2,15	371,67
Taux de TVA (en %)	5,5%	5,5%	5,5%
Montant unitaire TVA (en €)	0,09	0,12	20,44
Tarif unitaire TTC (en €)	1,74	2,27	392,12

Soit un tarif enfant de 3,21€ HT (1.65€ HT denrées + 1.56€ frais fixes)

Au début de chaque mois suivant la prestation assurée, ARMONYS restaurant transmettra au client une facture par commune. Le détail des prestations est détaillé dans le contrat.

Les tarifs seront révisés selon la formule suivantes :

$$PV1: PVo \times In / Io$$

$$PV2: Pvo \times Jn / Jo$$

Indications et significations indiqués sur le contrat.

Ce contrat prendra effet le 04 septembre 2023. Il sera établi pour une durée d'un an ferme à compter de sa date d'effet. Le contrat sera renouvelable 3 fois par période de 12 mois, soit une durée maximale jusqu'au 31 août 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver à l'unanimité le contrat avec le nouveau prestataire Armonys.

- **Subvention captures ragondins.**

Le maire informe le Conseil 20 captures ont été effectuées par le FDGDON. Le conseil approuve à l'unanimité le versement de 5 euros par prise soit un total de 100 euros.

- **Devis Saur pour l'extension du réseau des eaux usées à la demande d'un particulier.**

Monsieur le Maire informe de la demande d'extension du réseau des eaux usées jusqu'à son domicile et présente au conseil le devis SAUR d'un montant de 1886,72 HT. Il ajoute que les frais de ces travaux seront, s'ils sont acceptés, à la charge de la commune. Les élus s'interrogent sur les conséquences de cette extension pour le voisinage qui n'en n'a pas fait la demande. De plus, les élus font remarquer qu'il n'y a pas le budget suffisant sur le compte assainissement dont le budget est prévu pour les travaux à la station d'épuration. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de refuser les travaux d'extension du réseau de tout à l'égout demandé.

- **Prime pouvoir d'achat.**

Le Maire informe le Conseil que le gouvernement a annoncé une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » pour les agents de la fonction publique touchant moins de 3 250 euros brut. Son montant sera dégressif en fonction du salaire, allant de 300 à 800 euros brut. Cette prime ne pourra concerner que les agents recrutés avant le 1er janvier 2023 et présents au 30 juin 2023.

Si cette prime sera obligatoire dans les versants État et hospitalier, elle est facultative dans la fonction publique territoriale, libre administration oblige. Il faudra donc une délibération de l'organe délibérant de la collectivité pour la mettre en œuvre. Les plafonds seront les mêmes que dans la fonction publique de l'État, « *en application du principe de parité* », mais les élus seront libres de verser cette prime ou non. Le gouvernement annonce « *une concertation* » à venir sur sa mise en œuvre.

- **Point sur la garderie**

Le maire informe le conseil que la garderie périscolaire se tiendrait à la salle du conseil dès la rentrée de septembre 2023. Les élus ont pu constater que les affaires sont déjà en place et que cela permettra aux enfants de bénéficier de toute la place et le confort nécessaire. Le maire explique que la petite cour de la mairie sera fermée le soir afin que les enfants puissent jouer dehors durant la période estivale. Des jouets d'extérieurs seront acheter pour la garderie. Il explique également que la navette scolaire passera donc à la mairie le matin à 7h57 et le soir à 16h42.

- **Audience au tribunal**

Le maire informe le conseil qu'il s'est rendu à l'audience du tribunal suite à la convocation reçue concernant la demande d'expulsion faite par la mairie envers un des locataires de la mairie et que suite à des dossiers que ce dernier a monté, l'audience a été reportée au 21 septembre 2023.

- **Marché du 12 août**

Le maire informe le conseil qu'il s'est entretenu avec l'organisateur du marché du 12 août. Il a indiqué que le marché présentera divers produits tels que du miel, de la teinture mère, des légumes bios, de la bière artisanale, du cuir et des tissus etc. Il précise également que la mairie mettra à disposition 1 ou 2 chapiteaux et le courant électrique.

- **Convention avec Book hémisphères**

Le maire, fait savoir au conseil que de nombreuses personnes font des dons de livres pour la médiathèque de la commune. Afin d'éviter de jeter inutilement les vieux livres non utilisés par la médiathèque, il propose

de signer une convention avec Book Hémisphère qui récupère les vieux livres afin de les redistribuer aux associations. Il précise que ce service est totalement gratuit et n'engage pas la commune financièrement. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de signer la convention avec Book Hémisphère.

- **Panneau-photos**

La seconde adjointe annonce aux membre du conseil que les 10 panneaux-photos sont prêt à être installés, elle stipule l'emplacement de chacun. Il sera demandé à l'agent technique de les poser dès que possible.

- **Travaux aux Bruyères**

Le maire annonce que les travaux des Bruyères ont bien repris et que le résultat est très satisfaisant. Un problème de goudronnage a été constaté devant une propriété, amenant dans la propriété toute l'eau de pluie néanmoins ce point sera rapidement corrigé par le prestataire de travaux de voirie.

Certains élus évoquent la dangerosité du carrefour situé au croisement de la route D147 situé au le bas de la grée et la route (v. plan) et qu'il est nécessaire de faire une demande de mise en place d'un rond-point à ce carrefour au Département afin que celui-ci soit plus sécurisé.



- **Alarme au local technique**

Le maire indique au conseil que, suite à la recrudescence des vols perpétrés dans les locaux techniques des communes environnantes, un rendez-vous avec un électricien a été pris pour la mise en place d'une alarme sur le local technique de la commune. Le conseil approuve cette décision

Le Président de séance

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Michel BERTHET

Stéphane DANY